

SELARL Dominique LE COËNT-de BEAULIEU
HÔTEL DES VENTES DE SENLIS sarl

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

LA VENTE ET SON DEROULEMENT

Article 1

La vente est publique et a lieu aux enchères.

L'adjudication sera faite au plus offrant contre paiement comptant.

En cas de double enchère, le lot sera remis en vente et le public admis à enchérir à nouveau.

Article 2

La vente a lieu dans l'ordre indiqué dans le catalogue de vente. Le Commissaire-Priseur Judiciaire se réserve toutefois le droit de s'écarter de l'ordre du catalogue, de réunir ou diviser des lots, ou retirer des lots qui n'atteindraient pas un prix à sa convenance, même après enchères dépassant la mise à prix.

Article 3

Les matériels sont vendus dans l'état où ils se trouvent lors de la vente, sans aucune garantie ni aucun recours, sans réclamation possible une fois l'adjudication prononcée. L'acheteur potentiel est considéré comme compétent, et réputé avoir pris connaissance de l'état du matériel lors des expositions. Les photos utilisées sur les différentes publicités ne sont pas contractuelles. Les cotes, quantités et qualités figurant au catalogue ne sont données qu'à titre indicatif et ne sont pas garanties.

Les acquéreurs devront également prendre à leur charge l'évacuation des produits polluants pouvant se trouver dans les machines (encre, huile et produits divers). Ces polluants devront être collectés, évacués et détruits dans le respect de la législation en vigueur.

LE PAIEMENT DU PRIX, DES FRAIS ET TAXES

Article 4

Les adjudications sont faites TTC. L'adjudicataire payera, en sus du prix d'adjudication des frais acheteurs de 12,00 % HT ainsi que la TVA sur ces frais, soit 14,40 % TTC.

Pour être effectif, le paiement se fera :

- soit en espèces dans le respect de la réglementation en vigueur, soit 1.000,00 €,
- soit par chèque certifié ou par chèque accompagné obligatoirement d'une garantie bancaire (voir modèle dans ce catalogue),
- soit par virement bancaire (mode de règlement exigé pour les acheteurs hors France),
- soit par carte bancaire pour les acheteurs résidants en France (carte American Express non acceptée).

Les acheteurs hors France devront s'acquitter du montant de la TVA française au taux de 20,00 %, comme caution. Cette somme sera remboursée sur présentation du document de transport pour les acheteurs de la CE, et sur présentation du document d'export pour les acheteurs hors CE. L'acquéreur dispose de 30 jours calendaires après la vente pour retourner ces documents à la SELARL Dominique LE COËNT-de BEAULIEU ou à l'HÔTEL DES VENTES DE SENLIS sarl.

Le Commissaire-Priseur-Judicaire se réserve la possibilité lors de l'enregistrement des personnes intéressées d'exiger avant la vente pour enchérir une consignation par virement bancaire.

L'ensemble des frais bancaires restera à la charge de l'acheteur.

Article 5

Enchères en direct ou par ordre d'achat secret via le service live du site interencheres.com :
Si vous souhaitez enchérir en ligne pendant la vente, vous devez vous inscrire sur www.interencheres.com et effectuer une empreinte de carte bancaire (ni votre numéro de carte bancaire, ni sa date d'expiration ne sont conservés). Vous acceptez de ce fait que www.interencheres.com communique à la SELARL Dominique LE COËNT-de BEAULIEU ou à l'HÔTEL DES VENTES DE SENLIS sarl tous les renseignements relatifs à votre inscription ainsi que votre empreinte de carte bancaire. La SELARL Dominique LE COËNT-de BEAULIEU ou l'HÔTEL DES VENTES DE SENLIS sarl se réservent le droit de demander, le cas échéant, un complément d'information avant votre inscription définitive pour enchérir en ligne.

Toute enchère en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat.

Pour les ordres d'achat secrets via interencheres.com :

La SELARL Dominique LE COËNT-de BEAULIEU ou l'HÔTEL DES VENTES DE SENLIS sarl n'ont pas connaissance du montant maximum de vos ordres secrets déposés via interencheres.com. Vos enchères sont formées automatiquement et progressivement dans la limite que vous avez fixée.

L'exécution de l'ordre s'adapte au feu des enchères en fonction des enchères en cours.

En cas d'enchère simultanée ou finale d'un montant égal, il est possible que l'enchère portée en ligne ne soit pas prise en compte si l'enchère en salle était antérieure. En toute hypothèse, c'est le commissaire-priseur qui sera le seul juge de l'enchère gagnante et de l'adjudication sur son procès-verbal.

Si vous êtes adjudicataire en ligne ou par un ordre d'achat secret via interencheres.com, vous autorisez la SELARL Dominique LE COËNT-de BEAULIEU ou l'HÔTEL DES VENTES DE SENLIS sarl, si elles le souhaitent, à utiliser votre empreinte de carte bancaire pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris les frais habituels à la charge de l'acheteur.

Ces frais sont majorés :

- Pour les lots volontaires, majoration de 3,00 % HT du prix d'adjudication (soit +3,60% TTC),
- Pour les véhicules volontaires, majoration de 20,00 EUR HT par véhicule (soit +24,00 EUR TTC par véhicule),
- Pour les ventes judiciaires, pas de majoration des frais habituels.

La SELARL Dominique LE COËNT-de BEAULIEU ou l'HÔTEL DES VENTES DE SENLIS sarl ne peuvent garantir l'efficacité de ce mode d'enchères et ne peuvent être tenues pour responsable d'un problème de connexion au service, pour quelque raison que ce soit.

TRANSFERT DE PROPRIETE ET GARANTIES

Article 6

Les acheteurs deviennent responsables de leurs lots dès l'adjudication prononcée, mais le transfert de propriété ne sera effectif que lors de l'encaissement définitif du paiement. A compter de l'adjudication, la SELARL Dominique LE COËNT-de BEAULIEU ou l'HÔTEL DES VENTES DE SENLIS sarl ne sauront être tenues pour responsables de la disparition partielle ou totale du lot adjugé, des dommages qui pourraient lui être occasionnés ou des dommages qu'il pourrait occasionner.

ENLEVEMENT DES LOTS ADJUGES

Article 7

Les enlèvements devront être effectués par l'acheteur dans les délais annoncés dans le catalogue et/ou lors de la vente sur présentation du bordereau acquitté en respectant les horaires indiqués. En cas de non-respect de ces horaires, tout dépassement d'horaire sera facturé à l'acheteur.

Dans le cas où les lots ne seraient pas retirés dans les délais impartis, la SELARL Dominique LE COËNT-de BEAULIEU ou l'HÔTEL DES VENTES DE SENLIS sarl se réservent le droit d'appliquer aux acheteurs retardataires des frais de stockage et de gardiennage, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée d'aucune manière quant à l'état ou la conservation des lots en question.

Article 8

Sauf stipulation expresse, les conduites de gaz, d'eau, de vapeur, d'électricité ou autre raccordement au lot adjugé seront débranchés à l'endroit du premier raccord, interrupteur, de la première vanne ou des repères apposés par la SELARL Dominique LE COËNT-de BEAULIEU ou l'HÔTEL DES VENTES DE SENLIS sarl sur les conduites. Sauf disposition contraire mentionnée dans le catalogue de vente, l'adjudicataire ne pourra prétendre avoir aucun droit de propriété sur les conduites souterraines ou incorporées dans les éléments de maçonnerie ou les câbles électriques entre les transformateurs et tableau de commande des machines.

Article 9

En cas de nécessité de démonter un bien immobilier pour enlever un ou plusieurs lots adjugés, l'acquéreur ne pourra procéder au démontage du bien qu'après accord de la SELARL Dominique LE COËNT-de BEAULIEU ou de l'HÔTEL DES VENTES DE SENLIS sarl et suivant les termes et conditions définis dans cet accord. Le démontage des machines se fait sous l'entière responsabilité de l'acheteur et à ses risques et périls ; acheteur qui doit souscrire une assurance pour les éventuels dégâts occasionnés y compris aux bâtiments et aux tiers. Une caution en rapport avec les dommages pouvant être occasionnés au bâtiment et à ses installations sera effectuée par l'acheteur. Si de tels dommages apparaissent, la caution sera applicable au paiement en compensation des réparations des dommages. Si la caution s'avérait insuffisante pour couvrir les dommages occasionnés par l'acheteur sur le bien immobilier, ce dernier devrait prendre à sa charge l'intégralité des frais de remise en état dudit bien. En l'absence de dommage, la caution sera rendue à l'acheteur.

RESTRICTION CONCERNANT LA VENTE DE CERTAINS MATERIELS

Article 10

Les machines et éléments de production sont vendus généralement conformes aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires françaises. Cette conformité est attestée soit par la Plaque de Conformité (machine mise en service après le 15 Janvier 1981 - décrets 80-543 et 544) ou la Plaque CE (machine mise en service après le 15 Janvier 1993 - décrets 93-40) et le certificat de conformité.

Article 10.1

Lorsque les machines ou les éléments de production mis en vente ne sont pas conformes aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires françaises, il est rappelé aux acheteurs que les dits machines ou éléments de production doivent être impérativement remis aux normes susnommées lors de leur installation et/ou utilisation après la vente. Les acquéreurs s'engagent à mettre les matériels en conformité avec les normes qui leur seront applicables. Les matériels sont considérés comme vendus pour pièces.

Article 10.2

Les machines non dangereuses et non conformes, sont vendues inaptes à la mise en production. Elles pourront être vendues dans l'état :

- 1- à une personne physique ou morale destinant le matériel à une utilisation hors CE.
- 2- à une personne physique ou morale ayant qualité de revendeur, récupérateur, reconstruteur, casseur, ferrailleur ou collectionneur qui s'engage à une mise en conformité, sous sa responsabilité, avant cession éventuelle à un client exploitant.
- 3- à tout acheteur pour source de pièces détachées et qui reconnaîtra en acceptant les conditions générales et les conditions particulières de ventes aux enchères, ne pas remettre ou céder pour tel le matériel d'exploitation.

Article 10.3

Les machines reconnues dangereuses (arrêtés des 5 mars et 24 juin 1993) et non-conformes ne pourront être cédées qu'aux catégories 1 et de 2 de l'article précédent.

Article 10.4

Les acheteurs s'engagent aux respects des critères ci-dessus en acceptant les Conditions Générales de ventes aux enchères.

Article 10.5

Les dispositions des articles 10.1 à 10.4 ne sont pas applicables dans le cas de vente judiciaire pratiquée après un jugement prononçant la liquidation judiciaire du vendeur.

Article 11

Lorsque les machines ou les éléments de production mis en vente ne sont pas conformes aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires françaises, cette non-conformité et les restrictions de vente qui en découlent seront mentionnées dans le catalogue de la vente dans le descriptif et indiquées lors de la mise aux enchères.

Article 12

Les dispositions des articles 10 à 11 ne sont pas applicables dans le cas de vente judiciaire pratiquée après jugement prononçant la liquidation judiciaire du vendeur.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13

En cas de litige, l'élection du domicile est faite à Senlis avec attribution de compétence au Tribunal Judiciaire de Senlis.

Article 14

Les présentes conditions de vente sont réputées connues et acceptées sans réserve par l'acheteur. Seule la version des conditions générales de vente rédigées en langue française, régit la vente ; toute traduction n'est qu'indicative.

* * *